



---

## COS - Action sociale - Activité sociale

---

*Depuis la démission du CA du COS, en janvier, les agents de la ville sont privés de toute forme d'action et d'activité sociale. La CGT a interpellé le maire afin qu'il prenne rapidement les dispositions pour pallier à cette situation. Nous n'avons pas obtenu de réponse satisfaisante. La CGT a décidé de prendre ses responsabilités : le personnel doit être informé sur les raisons pour lesquelles le COS a démissionné ; par ailleurs, faute de mieux, la CGT propose une alternative au non-remplacement du COS.*

### Action sociale et activité sociale

**L'action sociale** « vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles » : chèques vacances, arbre de Noël, remises de médaille aux retraités, etc. **L'employeur** est tenu de proposer ce type de prestations, lesquelles figurent dans la liste des **dépenses obligatoires** des collectivités.

**L'activité sociale** concerne des prestations culturelles, sportives ou d'accès à des séjours de vacances. L'activité sociale est entièrement subventionnée par la collectivité mais, contrairement à l'action sociale, sa gestion ne relève pas directement de la responsabilité de l'employeur mais **des élus du personnel**. C'est la raison pour laquelle l'activité sociale est, dans beaucoup de collectivités, gérée par un COS ou un CASC, à l'image d'un CE, dans le privé (il peut arriver aussi que « l'activité sociale » soit confiée à un organisme prestataire, tel que le CNAS).

Aux Lilas, le choix avait été fait par l'employeur de mandater le Comité des Œuvres Sociales (COS) pour gérer à la fois de l'action sociale et de l'activité sociale. Voilà pourquoi, avec la démission du COS c'est l'une et l'autre qui ont été interrompues.

Néanmoins les comptes sont provisionnés et rien n'empêche l'employeur de procéder immédiatement aux prestations d'action sociale - qui sont directement de son ressort - telles que le versement aux personnels des chèques vacances.

### Pourquoi le COS a-t-il démissionné ?

Le COS a longtemps fonctionné en déficit permanent. Les subventions étaient systématiquement englouties pour combler les dépenses de l'année précédente. L'exercice 2013 a été marqué par une volonté du COS de rompre avec cette pratique, ce qui a eu pour conséquence de geler quasiment toute activité sociale proposée aux agents, pendant cette année.

Le problème de déficit est en très grande partie dû au fait que la subvention était insuffisante. Afin de proposer aux agents des prestations réellement à caractère social, les membres du COS ont demandé que la subvention attribuée à l'activité sociale soit, non seulement réévaluée de façon conséquente, mais surtout, calculée **en proportion de la masse salariale**, soit 1% de la masse salariale (au lieu de 0,25% en 2013). Cette demande est restée longtemps sans aucune réponse.

Le jour de l'assemblée générale du COS (le 9 janvier), le président de cette association a reçu en main propre un courrier de M. Bac (élu au personnel). L'employeur proposait de renouveler la convention moyennant une augmentation de la subvention de 5000 € (cette dernière étant allouée, rappelons-le à la fois pour l'action sociale et l'activité sociale).

Ce courrier tardif, a jeté le trouble parmi les membres du COS mais ils ont convenu que leurs demandes n'avaient pas été prises en compte : l'augmentation proposée a été jugée insuffisante et, surtout, l'employeur, contrairement à nombre de collectivités, persistait à refuser de calculer la subvention « activité sociale » en tant que somme proportionnelle à la masse salariale (par exemple, 1%).

Après en avoir débattu longuement avec tous les agents présents lors de son assemblée générale, il a été décidé que, dans ces conditions, le COS ne pourrait pas accomplir sa mission. En conséquence, il a été voté à l'unanimité la démission collective de son conseil d'administration.

## La CGT et l'action sociale

Lors de cette assemblée générale, la CGT a affirmé, par l'intermédiaire de son secrétaire, l'entière solidarité du syndicat avec les revendications formulées par les membres du COS. Nous avons exprimé notre inquiétude sur le fait que les agents de la collectivité soient durablement privés de prestations à caractère social, quelle qu'en soit la nature.

Nous avons proposé que le syndicat demande à rencontrer le maire afin de l'enjoindre à poursuivre sans délai la mise en œuvre de l'action sociale (notamment la remise des chèques vacances) et à convoquer de nouvelles élections au COS (ou CASC). La proposition a été accueillie favorablement par l'assemblée.

Trois courriers ont été envoyés par le syndicat depuis janvier, nous n'avons reçu qu'une réponse de M. Bac : l'employeur « était en train de réfléchir à toutes dispositions utiles afin que le personnel ne soit pas pénalisé par la situation actuelle ».

La CGT déplore cette attitude attentiste qui n'a aucune justification mais dont la conséquence, précisément, pénalise le personnel. La CGT continuera d'interpeller l'employeur, et appelle tous les agents à en faire de même, afin de faire respecter le droit de tous les agents à bénéficier des prestations à caractères sociales.

## La CGT prend l'initiative de proposer une activité sociale aux agents

Parallèlement, afin d'assurer la continuité de l'offre à une activité sociale, la commission exécutive de la CGT des territoriaux des Lilas a décidé, le 13 février 2014, de prendre l'initiative de relayer, dès le mois de mars, les offres d'un prestataire social avec lequel travaillait déjà le COS (l'association *Enpartance*).

Pour cela, la CGT des territoriaux des Lilas s'est portée adhérente de ce prestataire. Cet investissement lui permet de proposer aux personnels de la collectivité des offres de séjours de vacances à caractère réellement social (voir ci-dessous, à titre d'exemple).

Nous avons également décidé de détacher une camarade sur notre quota d'heures syndicales afin de tenir des permanences pour accueillir les agents qui souhaitent s'informer sur ces séjours.

Le syndicat n'a pas pour rôle de remplacer un COS ou un CASC mais à situation exceptionnelle, décision exceptionnelle ; vive la solidarité, en attendant que l'employeur accepte d'endosser ses obligations !

**Venez nous rendre visite au 82bis avenue Pasteur  
pour vous informer sur les séjours de vacances,  
de 12 h 30 à 17 h, le : mardi 11 mars, mardi 8 avril, mardi 6 mai**

### Séjour ski - Praz-sur-Arly

Haute Savoie - Village-club les Essertets  
**TOUT-INCLUS**

**LA STATION** : située à 1036m d'altitude en plein cœur du pays du Mont-Blanc. Véritable petite soeur de Megève, la « station village » de Praz-sur-Arly a su conserver son authenticité. L'ambiance conviviale vous fera aimer la montagne.

**FORMULE** : En pension complète, forfaits remontés mécaniques et location de matériel, le linge de lit et de toilette est fourni. Accueil bébé : possibilité de prêt de lit parapluie et de baignoire.



Départs  
entre 03/01  
et le 28/03  
de 200 € (3/2n)  
à 512 € (7/10n)  
TTC

### Séjour ski - St-Bon/Courchevel

Savoie - Village-club Le Lac Bleu  
**1 semaine en pension complète**

**LA STATION** : Ce village confortable est situé dans le petit hameau savoyard de Saint-Bon, au bas d'un des plus grands domaines skiables du monde. Courchevel à 10 km propose toute l'année de nombreuses distractions et loisirs sportifs. L'hiver skiez facile, navettes fréquentes gratuites, piste retour jusqu'au village.



8J/7N  
Départs  
entre 21/12/14  
et le 22/03/15  
de 314 €  
à 394 €  
TTC